

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire  
du 3 février 2022

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de la Salle des Fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 28 janvier 2022 de Monsieur Georges MOTHRON, Président sortant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ORDRE DU JOUR**

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 9 décembre 2021.

Examen des délibérations :

**I - VIE INSTITUTIONNELLE**

- 2022/S01/001 Election du Président du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2022/S01/002 Election des Vice-présidents du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2022/S01/003 Approbation des délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- 2022/S01/004 Approbation des délégations du conseil de territoire au Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

**II - ADMINISTRATION GENERALE**

- 2022/S01/005 Adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à la charte partenariale proposée par le Département des Hauts-de-Seine, dite « MIG : Mutualisation de l'Information Géographique ».

### III - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 2022/S01/006 Dématérialisation des documents budgétaires - Avenant n°2 à la convention en date du 13 décembre 2017 relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- 2022/S01/007 Fixation des montants de la redevance spéciale - Exercice 2022.
- 2022/S01/008 Vote du taux territorial de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022.
- 2022/S01/009 Vote du budget primitif principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022.
- 2022/S01/010 Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022.
- 2022/S01/011 Modification d'un poste à temps complet de responsable de secteur eau et assainissement.
- 2022/S01/012 Approbation du tableau des effectifs et du tableau des postes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 2022/S01/013 Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

### IV - DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT

- 2022/S01/014 Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2022/S01/015 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine d'aménagement des berges et de promenade flottante en Seine entre les ponts d'Asnières et de Clichy à Asnières-sur-Seine.

### V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2022/S01/016 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention au titre du FNADT pour le recrutement d'un chef de projet Territoire d'Industrie.

### VI - AMENAGEMENT URBAIN

- 2022/S01/017 Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains en entrée du quartier de Seine, entre le Quai Aulagnier et la Rue Louis Armand, à Asnières-sur-Seine.
- 2022/S01/018 Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Colombes.
- 2022/S01/019 Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue du Pont d'Argenteuil et rue des Chevrins à Gennevilliers.
- 2022/S01/020 ZAC multisites du Luth à Gennevilliers : Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés.

## **VII - HABITAT**

2022/S01/021 *Projet de rénovation urbaine à Clichy-la-Garenne - Approbation de la charte partenariale de relogement des habitants de l'Ilot Sellier à Clichy-la-Garenne.*

## **VIII - COMMUNICATIONS**

2022/S01/022 *Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).*

2022/S01/023 *Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).*

### **Questions diverses.**

#### **ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 60**

*BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / GASMI Samia / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.*

#### **POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 11**

*BENEDIC Fabien représenté par CHAILLOUX Marine / BOUGEARD Nicolas représenté par CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par SLIFI Nadir / EL HADDAD Khaled représenté par GICQUEL Camille / LE NAGARD Marie-France représentée par LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam représenté par PERICAT Xavier / LE MOAL Alice représentée par MERCIER Luc / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / RENAULT Sébastien représenté par De MARVAL Josette / ABSSI Chaouki représenté par PEREZ Anne-Laure.*

#### **POUVOIR DONNE EN COURS DE SEANCE : 1**

*AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André.*

#### **ABSENTS : 9**

*HAMIDA Abdelkader / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / SITBON Frédéric / BEKKOUCHE Adda / DAD Hicham (arrivé à 20h58) / SELLAM Naïma (arrivée à 21h16) / PINARD Patrice (arrivé à 21h16) avec le pouvoir de DELACROIX Agnès.*

#### **EXCUSE : 0**

#### **ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 3**

*DAD Hicham (arrivé à 20h58) / SELLAM Naïma (arrivée à 21h16) / PINARD Patrice (arrivé à 21h16).*

#### **PARTI EN COURS DE SEANCE : 1**

*AESCHLIMANN Manuel (parti à 20 heures 44).*

**Monsieur Nadir SLIFI est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).**

Monsieur Georges MOTHRON, Président sortant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ouvre la séance du conseil de territoire à dix-neuf heures et cinq minutes.

Le procès-verbal du conseil de territoire du jeudi 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Examen des délibérations :**

**2022/S01/001 Election du Président du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, DOYEN DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2 et L.2122-7,

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu la candidature de Monsieur André MANCIPOZ enregistrée pour le poste de Président,

Il est procédé aux opérations électorales et, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68
- e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

André MANCIPOZ : 68 voix

Monsieur André MANCIPOZ qui a obtenu soixante-huit (68) voix est proclamé Président du conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

oOo-

**2022/S01/002 Election des Vice-présidents du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, PRESIDENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2, L.2122-7 et L.2122-10,

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu la délibération n°2022/S01/001 en date de ce jour, 3 février 2022, relative à l'élection de Monsieur André MANCIPOZ à la présidence de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2020/S03/003 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 fixant à treize le nombre de Vice-présidents du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

**1<sup>er</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Monsieur Yves REVILLON, enregistrée pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 67

e. Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

Monsieur Yves REVILLON : 67 voix

Monsieur Yves REVILLON qui a obtenu 67 voix est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil de territoire.

**2<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Monsieur Georges MOTHON, enregistrée pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68

e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

Monsieur Georges MOTHON : 68 voix

Monsieur Georges MOTHRON qui a obtenu 68 voix est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président du conseil de territoire.

**3<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, enregistrée pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 67
- e. Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : 67 voix

Monsieur Stéphane COCHEPAIN qui a obtenu 67 voix est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président du conseil de territoire.

**4<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, enregistrée pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 71
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 71
- e. Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

Monsieur Patrick CHAIMOVITCH : 71 voix

Monsieur Patrick CHAIMOVITCH qui a obtenu 71 voix est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président du conseil de territoire.

**5<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Monsieur Patrice LECLERC, enregistrée pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 71
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 71
- e. Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

Monsieur Patrice LECLERC : 71 voix

Monsieur Patrice LECLERC qui a obtenu 71 voix est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président du conseil de territoire.

**6<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Monsieur Pascal PELAIN, enregistrée pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68

e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

Monsieur Pascal PELAIN : 68 voix

Monsieur Pascal PELAIN qui a obtenu 68 voix est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président du conseil de territoire.

**7<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Madame Camille GICQUEL, enregistrée pour le poste de 7<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68

e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

Madame Camille GICQUEL : 68 voix

Madame Camille GICQUEL qui a obtenu 68 voix est proclamée 7<sup>ème</sup> Vice-présidente du conseil de territoire.

**8<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Madame Marie-Do AESCHLIMANN, enregistrée pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68

e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

Madame Marie-Do AESCHLIMANN : 68 voix

Madame Marie-Do AESCHLIMANN qui a obtenu 68 voix est proclamée 8<sup>ème</sup> Vice-présidente du conseil de territoire.

**9<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Madame Sylvie MARIAUD, enregistrée pour le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68
- e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

Madame Sylvie MARIAUD : 68 voix

Madame Sylvie MARIAUD qui a obtenu 68 voix est proclamée 9<sup>ème</sup> Vice-présidente du conseil de territoire.

**10<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Madame Josette de MARVAL, enregistrée pour le poste de 10<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68
- e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

Madame Josette de MARVAL : 68 voix

Madame Josette de MARVAL qui a obtenu 68 voix est proclamée 10<sup>ème</sup> Vice-présidente du conseil de territoire.

**11<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Madame Fatoumata SOW, enregistrée pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 71
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 71
- e. Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

Madame Fatoumata SOW : 71 voix

Madame Fatoumata SOW qui a obtenu 71 voix est proclamée 11<sup>ème</sup> Vice-présidente du conseil de territoire.



### **12<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Madame Anne-Laure PEREZ, enregistrée pour le poste de 12<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 71
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 71
- e. Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

Madame Anne-Laure PEREZ : 71 voix

Madame Anne-Laure PEREZ qui a obtenu 71 voix est proclamée 12<sup>ème</sup> Vice-présidente du conseil de territoire.

### **13<sup>ème</sup> Vice-président :**

Vu la candidature de Madame Leïla LARIK, enregistrée pour le poste de 13<sup>ème</sup> Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 68
- e. Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

Madame Leïla LARIK : 68 voix

Madame Leïla LARIK qui a obtenu 68 voix est proclamée 13<sup>ème</sup> Vice-présidente du conseil de territoire.

**PREND ACTE** des résultats de l'élection des Vice-présidents du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2022/S01/003 Approbation des délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Délègue au Président de l'établissement public territorial, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public territorial utilisées par les services publics territoriaux ;

2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public territorial qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation ne pouvant s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50 %, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1°, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts devront être :

- Exclusivement des emprunts correspondant à la catégorie 1-A de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- A court, moyen ou long terme ;
- Exclusivement libellés en euro ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt ;
  
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Président est également habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, le Président peut :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-avant ;

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.); tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du même code ; ou tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

6° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Procéder à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et également créer, les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les actes et conventions afférentes et également de procéder à la modification ou suppression de ces régies ;

9° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'établissement public territorial à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes ;

10° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° Exercer, au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limitation particulière ;

15° Exercer au nom de l'établissement public territorial le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien en application des mêmes articles sans limitation particulière ;

16° Approuver les conventions de financement de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets, à passer avec des bailleurs ou des copropriétaires ;

17° Signer les conventions de déversements temporaires des eaux d'exhaure et des eaux de chantier dans les réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial ;

18° Intenter au nom de l'établissement public territorial toutes les actions en justice ou défendre l'établissement public territorial dans toutes les actions intentées contre lui, et devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation ; se constituer partie civile au nom de l'établissement public territorial ; et enfin, transiger avec les tiers dans une limite de 5 000 euros ;

19° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement public territorial ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe ;

21° Autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

22° Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme (exemples : Agence de l'Eau Seine Normandie, Agence nationale de l'habitat, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, SYCTOM, etc.), quels que soient le montant sollicité, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense objet de la subvention, l'attribution de subventions ;

23° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Décide que les attributions susvisées déléguées au Président peuvent être signées par un Vice-président ayant délégation par arrêté du Président.

Article 3 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération seront prises par un Vice-président ayant délégation dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Dit que le Président de l'établissement public territorial rend compte à la plus proche réunion utile du conseil de territoire de l'exercice de cette compétence.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 0

Ne prennent pas au vote : 3

Abstention : 0

oOo-

**2022/S01/004 Approbation des délégations du conseil de territoire au Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Donne à l'ensemble du bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et pour la durée de son mandat, une délégation dans les différents domaines de compétence du conseil de territoire, à l'exception des délégations consenties au Président et :

- 1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du C.G.C.T. (cas de non inscription au budget d'une dépense obligatoire) ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace de l'établissement public territorial, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'établissement public territorial et de politique de la ville.

De même, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 0

Ne prennent pas au vote : 3

Abstention : 0

oOo-

**2022/S01/005 Adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à la charte partenariale proposée par le Département des Hauts-de-Seine, dite « MIG : Mutualisation de l'Information Géographique ».**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la charte partenariale de Mutualisation de l'information géographique, annexée à la présente délibération, pour les années 2022 à 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, le formulaire d'adhésion au partenariat de Mutualisation de l'information géographique, joint en annexe 2 de la charte annexée à la délibération avec les partenaires listés dans ladite annexe.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la bonne application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2022/S01/006 Dématérialisation des documents budgétaires - Avenant n°2 à la convention en date du 13 décembre 2017 relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 13 décembre 2017 relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 à la convention précitée avec Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, et ceci, afin de faciliter la généralisation du référentiel comptable M.57 et la dématérialisation budgétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

### 2022/S01/007 Fixation des montants de la redevance spéciale - Exercice 2022.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide de maintenir inchangé en 2022 le montant de la redevance spéciale appliqué sur le périmètre de la commune d'Asnières-sur-Seine (Zone 1) et ceci, de la façon suivante :

- 2,49 € le litre par an, à partir du 241<sup>ème</sup> litre pris en charge par l'établissement (2 collectes par semaine) ;
- Pour la collecte supplémentaire, 1,24 € par litre, par passage et par an, pour la totalité du litrage collecté au-delà de deux collectes hebdomadaires.

Article 2 : Décide de ne pas appliquer un montant de redevance spéciale sur le périmètre des communes de Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne (Zones 2 à 6).

Article 3 : Précise que le Syndicat AZUR (Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets), auprès duquel l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est adhérent, a instauré la redevance spéciale sur le périmètre de la commune d'Argenteuil par une délibération adoptée par le

Comité Syndical le 18 décembre 2015 et que cette décision n'est pas modifiée par la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2022/S01/008 Vote du taux territorial de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'adopter un taux de 25.84 % pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-



2022/S01/009 Vote du budget primitif principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'adopter le budget primitif de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022 dont la balance générale s'établit à 149 048 383,00 € en recettes et en dépenses et qui comporte, parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre, un produit attendu de contribution foncière des entreprises d'un montant de 64 225 131,00 €.

Le budget primitif est voté par chapitre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
011	Charges à caractère général	29 698 949,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 748 270,00 €
014	Atténuation de produits	63 499 563,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 431 033,00 €
66	Frais financiers	397 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 122 929,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
<b>Total :</b>		<b>122 747 744,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
70	Produit des services	956 000,00 €
73	Impôts et taxes	106 432 154,00 €
74	Dotations, subventions et participations	11 706 779,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 882,00 €
77	Produits exceptionnels	3 622 929,00 €
<b>Total :</b>		<b>122 747 744,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
16	Remboursement des emprunts	630 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 339 952,00 €
204	Subventions d'équipement versées	642 550,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 672 796,00 €
23	Immobilisations en cours	15 341,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
<b>Total :</b>		<b>26 300 639,00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2022</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 950,00 €
13	Subventions	2 363 130,00 €
16	Emprunts	13 044 619,00 €
165	Dépôts et cautionnements	3 804,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
24	Produits de cession d'immobilisation	10 012 136,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
<b>Total :</b>		<b>26 300 639,00 €</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 68

Contre : 3

Abstention : 1

oOo-

**2022/S01/010 Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE- PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'adopter le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022 dont la balance générale s'établit à 23.419.910,00 euros en recettes et en dépenses.

Le budget primitif du service annexe de l'assainissement est voté par chapitre comme suit :

### Section de fonctionnement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2022</b>
011	Charges à caractère général	1 871 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	682 000,00 €
66	Charges financières	686 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 311 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 140 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>7 690 000,00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2022</b>
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 690 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €
<b>Total :</b>		<b>7 690 000,00 €</b>

### Section d'investissement :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2022</b>
16	Emprunt et dettes assimilées	1 740 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 411 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	5 153 910,00 €
23	Immobilisations en cours	5 425 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>15 729 910,00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2022</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	640 000,00 €
13	Subventions d'investissement	4 210 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	6 428 910,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 311 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 140 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>15 729 910,00 €</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 68

Contre : 3

Abstention : 1

oOo-

**2022/S01/011 Modification d'un poste à temps complet de responsable de secteur eau et assainissement.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Indique que la nature des fonctions exercées par le poste de responsable de secteur eau et assainissement justifie le positionnement en catégorie A des filières technique ou administrative, en lieu et place de l'emploi en catégorie B au grade de technicien.

Article 2 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstention : 0

oOo-

**2022/S01/012 Approbation du tableau des effectifs et du tableau des postes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le tableau des effectifs joint à la présente délibération actualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 : Adopte le tableau des postes joint à la présente délibération actualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges des agents sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstention : 0

oOo-

**2022/S01/013 Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Constate la tenue du débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

### **2022/S01/014 Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME MARIE-DO AESCHLIMANN, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'EPT Boucle Nord de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que le projet de PCAET, accompagné de son évaluation environnementale, sera soumis pour avis à la Métropole du Grand Paris, à la Région Ile-de-France et à l'autorité environnementale, puis fera l'objet d'une participation du public par voie électronique avant son approbation par le conseil de territoire.

Article 3 : Charge le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2022/S01/015 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine d'aménagement des berges et de promenade flottante en Seine entre les ponts d'Asnières et de Clichy à Asnières-sur-Seine.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME SYLVIE MARIAUD, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Donne un avis favorable au projet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine d'aménagement des berges et d'une promenade flottante en Seine entre les ponts d'Asnières et de Clichy à Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'EPT Boucle Nord de Seine pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

**2022/S01/016 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention au titre du FNADT pour le recrutement d'un chef de projet Territoire d'Industrie.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'avenant n°1 à la convention n°2019-564 en date du 18 décembre 2019 attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour le recrutement d'un chef de projet territoire d'industrie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ledit avenant n°1.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 3

oOo-

**2022/S01/017 Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains en entrée du quartier de Seine, entre le Quai Aulagnier et la Rue Louis Armand, à Asnières-sur-Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**



## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement concernant les parcelles susvisées situées en entrée du Quartier de Seine, entre le Quai Aulagnier et la Rue Louis Armand, à Asnières-sur-Seine (92600), à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe de la présente délibération et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit, en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, que le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article L.424-24 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site «Télé-recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

### **2022/S01/018 Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Colombes.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Colombes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Colombes, tel qu'il est annexé à la présente délibération avec l'évolution présentée dans le bilan de la mise à disposition.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Transmission à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Colombes pendant un mois ;
- Mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Précise que la modification simplifiée n°3 du PLU de Colombes entrera en application à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Colombes ainsi que le bilan de la mise à disposition du public sont tenus à la disposition du public au service Urbanisme de la commune de Colombes.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S01/019 Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue du Pont d'Argenteuil et rue des Chevrins à Gennevilliers.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à Gennevilliers à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et, qu'à ce titre, elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S01/020 ZAC multisites du Luth à Gennevilliers : Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC multisites du Luth, tel que présenté dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC multisites du Luth, tel que présenté dans le dossier joint en annexe.

Article 3 : Indique que le projet :

- A pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre du mémoire en réponse et la synthèse des observations du public ;
- Intègre les mesures décrites dans l'étude d'impact pour « éviter », « réduire », « compenser ».

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 5 : Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S01/021 Projet de rénovation urbaine à Clichy-la-Garenne - Approbation de la charte partenariale de relogement des habitants de l'îlot Sellier à Clichy-la-Garenne.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la charte partenariale de relogement des habitants de l'îlot Sellier à Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer la charte objet des présentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le domaine concerné pour la bonne application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S01/022 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du jeudi 20 janvier 2022 à 09 heures 30, comme suit :

**A : Examen et approbation des délibérations présentées à l'ordre du jour :**

- BT-2022/S01/001 Demande de subventions au taux maximum auprès de plusieurs partenaires institutionnels pour la réalisation d'un bilan du Programme d'Intérêt Général « Habiter Durable » et d'une étude pré-opérationnelle d'un futur dispositif d'amélioration de l'habitat à Colombes.
- BT-2022/S01/002 Approbation de la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**B : Information et avis obligatoire des membres du Bureau de l'Etablissement sur le projet d'ordre du jour du conseil de territoire du jeudi 3 février 2022.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2022/S01/023 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles, L.5211-2, L.5211-5, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-17, L.5211-18 et L.5219-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021/S01/003 du conseil de territoire en date du 4 février 2021 portant approbation des délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**I. Il est pris acte de la communication de décisions territoriales suivantes :**

- ✓ Décision n°2021/50 du 8 décembre 2021 - Approbation d'une convention précaire de mise à disposition d'un bureau entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SINEA FORMATION.
- ✓ Décision n°2021/51 du 13 décembre 2021 - Approbation d'une convention précaire de mise à disposition d'un bureau entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société AXALTEN.
- ✓ Décision n°2021/52 du 3 janvier 2022 - Contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 euros pour une durée de 20 ans et 4 mois.
- ✓ Décision n°2021/53 du 3 janvier 2022 - Contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale pour un montant de 1 500 000 euros pour une durée de 20 ans et 4 mois.
- ✓ Décision n°2021/54 du 3 janvier 2022 - Contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale pour un montant de 550 000 euros pour une durée de 20 ans et 4 mois.
- ✓ Décision n°2021/55 du 3 janvier 2022 - Contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale pour un montant de 1 000 000 euros pour une durée de 20 ans et 4 mois.
- ✓ Décision n°2021/56 du 3 janvier 2022 - Contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale pour un montant de 600 000 euros pour une durée de 20 ans et 4 mois.
- ✓ Décision n°2021/57 du 3 janvier 2022 - Contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale pour un montant de 500 000 euros pour une durée de 20 ans et 4 mois.
- ✓ Décision n°2022/01 du 10 janvier 2022 - Délégation au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du droit de préemption urbain à la ville d'Argenteuil pour l'acquisition d'un bien sis 7, rue Henri Dunant, parcelle cadastrée section BK n°137.
- ✓ Décision n°2022/02 du 14 janvier 2022 - Renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) - Exercice 2022.
- ✓ Décision n°2022/04 du 20 janvier 2022 - Renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'association COTER NUMERIQUE - Exercice 2022.

**II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics et des avenants suivants :**

**1°) - Marchés publics à procédure adaptée et marchés publics à procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (MSPCP), inférieurs au seuil de 215 000,00 euros hors taxes :**

- ✓ Marché n°EP2142 - MAPA : Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Asnières-sur-Seine - Durée totale du marché : 18 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 60 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ATOPIA - Date de notification du marché : 10 décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2151 - MSPCP : Réalisation assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une évaluation du programme d'intérêt général « Habiter Durable » 2014-2019 et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à Colombes - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Association SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise - Date de notification du marché : 20 janvier 2022.
- ✓ Marché n°EP2152 - MAPA : Dotation vestimentaire pour les agents de l'EPT Boucle Nord de Seine - Lot n°5 du marché : « *Nettoyage* » - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum annuel - Montant maximum annuel du marché : 10 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : ESAT Protection Sociale Vaugirard - Date de notification du marché : 20 janvier 2022.
- ✓ Marché n°EP21102 - MSPCP : Réalisation d'une mission de mise en place d'une stratégie de prospection économique et de préparation de la communication territoriale investisseurs pour valoriser l'offre territoriale de la commune d'Argenteuil - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 23 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société GEOLINK - Date de notification du marché : 7 décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP21107 - MSPCP : Rédaction d'un projet de règlement d'assainissement du territoire Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 6 mois - Montant forfaitaire du marché : 7 500,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ASPIC-S - Date de notification du marché : 16 décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2202 - MSPCP : Formation « Journée de l'achat public » du 30 mars 2022 - Durée totale du marché : 4 mois - Montant forfaitaire du marché : 790,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société INFO PRO DIGITAL - Date de notification du marché : 3 janvier 2022.
- ✓ Marché n°EP2206 - MSPCP : Assistance au recrutement d'un chef de projet en aménagement urbain - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 9 700,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société QUADRA CONSULTANTS - Date de notification du marché : 18 janvier 2022.
- ✓ Marché n°EP2208 - MSPCP : Location de trois véhicules Renault Kangoo EXPRESS EXTRA R-LINK BLUE DCI 80 pour une durée de trois mois - Durée totale du marché : 6 mois - Montant forfaitaire du marché : 6 408,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION (SAML) - Date de notification du marché : 3 janvier 2022.

**2°) - Marchés publics et accords-cadres à procédure formalisée supérieurs au seuil de 215 000,00 euros hors taxes :**

- ✓ Marché n°EP2155 - AOO : Entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement territoriaux et la réalisation des contrôles des branchements pour les communes de Bois-Colombes et Gennevilliers - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché par période : 400 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG) - Date de notification du marché : 23 décembre 2021.

**3°) - Avenants à des marchés publics à procédure adaptée et à des marchés publics inférieurs et supérieurs au seuil de 215 000,00 euros hors taxes :**

- ✓ Marché n°CO1401 - AOO : Collecte des déchets ménagers et assimilés, respectueuse de l'environnement à Colombes - Modification de la durée d'exécution du marché initial et commande de prestations complémentaires - Titulaire du marché initial : société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE - Date de notification de l'avenant n°3 : 10 décembre 2021.
- ✓ Marché n°1833 - MAPA : Mission de suivi et d'animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en copropriétés (POPAC) en faveur de 5 copropriétés - Modification de la durée d'exécution du marché et du montant initial de ce dernier ainsi porté à 201 240,00 euros hors taxes - Titulaire du marché initial : société URBANIS - Date de notification de l'avenant n°1 : 30 décembre 2021.
- ✓ Marché n°1921 - AOO : Mission d'animation et de suivi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) pour les années 2017-2021 sur le territoire de Clichy-la-Garenne - Modification de la durée d'exécution du marché initial et commande de prestations complémentaires - Le montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) initiale passe de 767 941,20 euros toutes taxes comprises à 911 173,20 euros toutes taxes comprises - Titulaire du marché initial : société CITALLIOS - Date de notification de l'avenant n°2 : 27 décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2037 - AOO : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en matière d'assainissement sur l'ensemble du Territoire Boucle Nord de Seine - Marché subséquent n°1 : « Missions de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement territorial de la rue Louis Castel à Gennevilliers » - Modification du montant initial du marché subséquent n°1 (forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre) - Titulaire du marché subséquent initial : société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN - Date de notification de l'avenant n°1 : 10 décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2078 - MAPA : Réalisation d'une thermographie aérienne infrarouge d'hiver du Territoire Boucle Nord de Seine - Modification de la durée d'exécution du marché initial - Titulaire du marché initial : société INFRAROUGE TECHNOLOGIE CONTROLE (ITC) - Date de notification de l'avenant n°1 : 10 décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2101 - AOO : Marché public des assurances de l'EPT Boucle Nord de Seine - Lot n°4 : « Assurance flotte automobile » - Modification du montant du marché public porté à 9 383,42 euros toutes taxes comprises - Titulaire du marché initial : société SMACL ASSURANCES - Date de notification de l'avenant n°1 : 10 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.



## Questions diverses.

Pas de questions diverses.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à vingt et une heures et cinquante-deux minutes.

Fait à Gennevilliers, le 4 février 2022.

 **André MANCIPOZ**  
*A. Mancipoz*  
Président de Boucle Nord de Seine

*Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le présent compte-rendu sommaire sera affiché dans le délai maximum d'une semaine.*

### Délais et voies de recours :

*Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.*

*Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.*